

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS149

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis (nouveau)*. – Au plus tard dix-huit mois avant le terme de l'expérimentation, un bilan de l'expérimentation est remis au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à attirer l'attention de la représentation nationale sur le fait que l'article 3 comporte peu de détails concernant la mise en œuvre de cette expérimentation.

Alors que les dispositions relatives à l'expérimentation TZCLD prévoient un certain nombre d'éléments importants, dont les modalités d'évaluation de l'expérimentation, l'article 3 renvoie l'ensemble de ces éléments à un décret.